

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,

DECIDE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Rémi BARILLON, Vice-président Recherche, formation doctorale et science ouverte, à effet de signer en cas d'absence et d'empêchement des directeurs de laboratoires, des responsables de LabEx, du directeur et des porteurs scientifiques de l'USIAS et des directeurs des écoles doctorales :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de l'Unité Budgétaire Recherche en dépenses et en recettes
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des marchés publics impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des autorisations d'occupation du domaine public,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

c) Formation doctorale et HDR

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la formation doctorale et à l'Habilitation à diriger des recherches.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi BARILLON, Madame Sandrine SCHOTT-CARRIERE, Directrice de la recherche et de la formation doctorale, reçoit délégation de signature pour :

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de l'Unité Budgétaire Recherche en dépenses et en recettes ;
 - les contrats de recherche, les conventions et les actes relatifs à des financements nationaux et internationaux ainsi que ceux relatifs aux fonds structurels européens (FEDER, FSE, FEADER...).
- Tous les autres contrats de recherche et documents associés se rapportant à un projet financé par la Commission Européenne sont exclus de cette délégation ;
- tout document administratif concernant la gestion des moyens et des personnels, la formation doctorale et HDR tels que énumérés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi BARILLON et de Madame Sandrine SCHOTT-CARRIERE, délégation de signature est accordée à Madame Joëlle LACAVA, Directrice adjointe de la recherche et de la formation doctorale, à effet de signer :

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de l'Unité Budgétaire Recherche en dépenses et en recettes ;
 - les contrats de recherche, les conventions et les actes relatifs à des financements nationaux et internationaux ainsi que ceux relatifs aux fonds structurels européens (FEDER, FSE, FEADER...).
- Tous les autres contrats de recherche et documents associés se rapportant à un projet financé par la Commission Européenne sont exclus de cette délégation ;
- tout document administratif concernant la gestion des moyens et des personnels, la formation doctorale et HDR tels que énumérés à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi BARILLON, de Madame Sandrine SCHOTT-CARRIERE et de Madame Joëlle LACAVA, Madame Annick DEJAEGERE Vice-Présidente déléguée formation doctorale reçoit délégation de signature pour signer les actes et décisions relevant de l'article 1c).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi BARILLON, de Madame Sandrine SCHOTT-CARRIERE et de Madame Joëlle LACAVA, Monsieur Florian FRITSCH, Responsable du département Administration de la recherche, reçoit délégation de signature pour signer les actes suivants :

- les conventions d'accueil dont celles des collaborateurs bénévoles,
- les conventions de séjours de recherche.

Article 6

Dans le cadre spécifique des contrats financés par la Commission européenne (PCRD7 & Horizon 2020 & programme Horizon Europe) les états financiers sont remplis directement sur le « portail du participant » sous forme dématérialisée et signés électroniquement.

Les personnes désignées ci-dessous sont considérées comme « Financial Signatory » (FSIGN) et sont autorisées à signer électroniquement les états financiers transmis à la Commission Européenne :

- Madame Joëlle LACAVAL, Directrice adjointe de la recherche et de la formation doctorale.

Article 7

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 3 septembre 2024

Le président,




Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.

